

Fiche clôture, portail et portillon



Pour l'édification d'une clôture, d'un portail ou d'un portillon, il est nécessaire de :

- 1 S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,
- 2 Si une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,
- 3 Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.

- 1 Dans un premier temps :** il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir :
- Le Plan local d'urbanisme (PLU), Règlement National d'Urbanisme (RNU), Carte Communale,
 - Le règlement du Lotissement (si vous habitez dans un lotissement récent - <10ans)
 - Les potentiels risques (inondations, ruissellement des eaux pluviales).

- 2 Lorsqu'une déclaration préalable est nécessaire, vous devez fournir :**
- Un formulaire cerfa (disponible en mairie ou sur le site du service public),
 - DP01 : un plan de situation,
 - DP02 : un plan masse,
 - DP06 : un document graphique,
 - DP07 et DP08 : des photographies avec des vues proches et éloignées,
 - DP11 : une note.

Détail des éléments à fournir :

1 Le formulaire cerfa

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1 :** Identité du déclarant,
- **Cadre 2 :** Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3 :** Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4 :** Nature du projet,
- **Cadre 8 :** lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

Déclaration préalable
Constructions, travaux, installations
et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministre en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un rayonnement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13763. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13762.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :
+ vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage...) de faible importance soumis à simple déclaration,
+ vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.⁽¹⁾

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'attributions d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr

11 Vous êtes un particulier Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____
Date et lieu de naissance : Date : _____
Commune : _____
Département : _____ Pays : _____

(1) À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destination d'une même destination prévus à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.
(2) Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes éligible ou être qualifié des suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire de ce dernier ; vous êtes l'exploitant du ou des propriétaires ; vous êtes un individu ou le terrain est individuel ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expansion du terrain pour usage d'habitat individuel.

2 DP01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet.



3 DP02 : Plan de masse

Sur un plan du terrain, vous devez surligner l'emplacement de la clôture.

Les règles d'urbanisme peuvent être différentes en fonction de s'il s'agit d'une limite de domaine public (= voirie) ou d'une limite séparative (= voisin).



4 DP07 & 08 : Des photographies

Les photographies permettent de situer et de visualiser le terrain.

Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.



5 DP06 : Un document graphique

Le document graphique permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



6 DP11 : Une note

La note permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur.

La note précise : les dimensions, hauteurs, couleurs et matériaux de la clôture, du portail et/ou du portillon.

| Caractéristiques techniques, dimensions |
|---|
| Kit pour réaliser un claustra persienne bois d'une hauteur de 0,5m, 1m, 1,5m, ou 2m. |
| Dimensions lames bois : longueur 2m x largeur 12cm x épaisseur 21mm, classe 4. |
| Dimensions poteaux : 90x90 en pin classe 4 (hauteur en fonction de la hauteur du kit). |
| Poteaux et lames de bois en pin classe 4 (bois qui peut être en contact permanent avec l'eau douce, ces bois sont stabilisés, ils sont imputrescibles). |

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Criquetot l'Esneval, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Mélinda DA SILVA – Responsable de pôle (melinda.dasilva@lehavremetro.fr) au 02 35 27 27 00.

Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans la décision officielle délivrée par la mairie.
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.